

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des
Monuments et objets ayant un intérêt historique et
artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 17 Juin 1911;

Vu le consentement de M. le Vicomte de
Murcard, en date du 6 octobre 1910;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

Le menhir de la Pierre levée,
à la Chapelle - sous - Brancion
(Sarthe-et-Louvé)
est classé parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département de Saône et Loire et
~~au Maire de la~~ à M. le Vicomte de
Murard, propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 13 Juillet 1901.

Pour le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts
et par Délégation
Le Sous Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts